



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION BOUENZA

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2022

R2488



SOFRECO



GLOBAL



INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT	8
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	9
3.4 Recommandations.....	25

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Bouenza a eu lieu du 31 août au 02 septembre 2022. Il s'agit du premier audit de la DDEF de la Bouenza par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie du processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Bouenza. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 38 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF avec 7 indicateurs. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait au contrôle de la validité des titres d'exploitations des sociétés en activité d'exploitation forestière dans le département de la Bouenza. L'AIS mentionne au passage les efforts soutenus de la DDEF pour la vérification des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière. Malgré tout, parmi les 31 défaillances identifiées à la DDEF, un grand nombre est dû à l'insuffisance des contrôles régaliens. Ce problème récurrent est dû au manque de moyens mis à disposition de la DDEF pour les missions de contrôle. Quand un contrôle est réalisé par la DDEF, il ne couvre trop souvent que quelques éléments de la conformité légale des entreprises. La plupart des exigences légales applicables aux sociétés ne sont pas contrôlées par la DDEF. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés laisse leur laisse le champ libre pour opérer comme elles le veulent.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 3 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Maximin Mboulafini	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabilia	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
31 août 2022	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
1 ^{er} septembre 2022	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	Entrevues avec le personnel Revue documentaire En soirée : compte rendu des constats de la journée
2 septembre 2022	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	Dernières entrevues avec le personnel Dernières révisions de documents Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF Bouenza	Nguele Bienvenu	Chef de service forêt par intérim	Tél : 06 686 1468, nguelebienvenu@gmail.com
DDEF Bouenza	Moussodji Jean Raymond	Chef service valorisation	Tél : 06 515 6000.
DDEF Bouenza	Kilandi Massengo Fernand Christ	Chef service faune et Aires protégées par interim	Tél : 06 974 0267, massengochrist2@gmail.com
DDEF Bouenza	Gamdou Ignace	SAF	Tél : 06 994 5214, ignacegambou@yahoo.com ,
DDEF Bouenza	Dihoulou Mesmin	Collaborateur	Dihoulou Mesmin tel 06 814 4457, mesmindihoulou2020@gmail.com
DDEF Bouenza	Louzo Leopold Crepin	Collaborateur	Tél : 06 667 9327

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;

- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas pu obtenir les pièces justificatives pour un grand nombre d'indicateurs de la grille de légalité. Le directeur départemental étant absent lors de l'audit et un grand nombre de pièces étant conservées dans son bureau fermé à clé, les chefs de services et leurs collaborateurs n'ont pu présenter que les pièces qu'eux-mêmes conservent personnellement dans leur bureau. Ceci n'est pas nécessairement une difficulté pour les auditeurs, mais contribue à la faible performance de conformité de la DDEF puisqu'en l'absence de pièces justificatives, la DDEF est considérée non-conforme.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

Libellé de l'indicateur	Constat
2.1.2 L'entreprise détient un titre d'exploitation en cours de validité.	La DDEF possède les copies des conventions des 3 sociétés présentes dans sa circonscription, et a contrôlé que toutes les trois étaient valides.
2.2.2 Les autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange délivrées par l'autorité compétente de l'administration forestière sont en cours de validité.	Les auditeurs ont consulté les dossiers de demandes d'autorisations de coupe et ont constaté que les DDEF avaient en leur possession toutes les pièces et que les autorisations de coupe avaient été émises en bonne et due forme.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.3/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :																		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)																			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF de la Bouenza affirme qu'aucun des exploitants forestiers opérant dans la Bouenza possède un agrément. Ceci a été confirmé par les auditeurs auprès de la DGEF. Les trois sociétés d'exploitation dans la Bouenza opèrent sans agrément.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CFF Bois international</th> <th>BTC</th> <th>Kimbakala et Cie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agrément</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Carte pro</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Procès verbal</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>La DDEF ne possède pas non plus les copies des cartes professionnelles des sociétés.</p> <p>Or la DDEF n'a jamais sévi contre ces exploitants forestiers en situation irrégulière. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Discussions avec les agents de la DDEF Discussion avec les agents de la DGEF 						CFF Bois international	BTC	Kimbakala et Cie	Agrément	Non	Non	Non	Carte pro	Non	Non	Non	Procès verbal	Non	Non	Non
	CFF Bois international	BTC	Kimbakala et Cie																	
Agrément	Non	Non	Non																	
Carte pro	Non	Non	Non																	
Procès verbal	Non	Non	Non																	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.																			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir																			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir																			
Statut de la DAC :	OUVERT																			

DAC #	2.1.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :																																
Norme & exigence :		Indicateur 2.1.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF)																																
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																																		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p>Constat : La DDEF ne possède aucune documentation démontrant la régularité des étapes d'attribution du titre d'exploitation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>UFE</th> <th>Arrêté d'appel d'offre</th> <th>PV de la commission forestière</th> <th>Notification de l'agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Mouliené</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Mabombo</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala et Cie</td> <td>Loamba</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Or la DDEF a besoin de ces documents, notamment l'arrêté d'appel d'offre, par exemple, pour vérifier les volumes autorisés par essence.</p> <p>L'absence de ces documents à la DDEF est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec les agents de la DDEF</p> <table border="1"> <tr> <td>Demande d'action corrective</td> <td>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</td> </tr> <tr> <td>Calendrier relatif à la défaillance :</td> <td>Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT</td> </tr> <tr> <td>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</td> <td>À venir</td> </tr> <tr> <td>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</td> <td>À venir</td> </tr> <tr> <td>Statut de la DAC :</td> <td>OUVERT</td> </tr> </table>					Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément	CFFBI	Mouliené	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	BTC	Mabombo	Non	Non	Non	Kimbakala et Cie	Loamba	Non	Non	Non	Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	Statut de la DAC :	OUVERT
Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément																														
CFFBI	Mouliené	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire																														
BTC	Mabombo	Non	Non	Non																														
Kimbakala et Cie	Loamba	Non	Non	Non																														
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.																																	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																																	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir																																	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir																																	
Statut de la DAC :	OUVERT																																	

DAC #	2.2.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :																		
Norme & exigence :		Indicateur 2.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF et SVRF)																		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat : Les auditeurs ont constaté que la DDEF de la Bouenza n'avait aucun dossier menant à l'émission des autorisations d'installation et de coupe annuelle :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>SOCIÉTÉ</th> <th>Installation</th> <th>Coupe annuelle</th> <th>Achèvement (optionnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ceci est une défaillance.</p>					SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)	CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible		BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible	Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible	
SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)																	
CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible																		
BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible																	
Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible																		

La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement pour la coupe 2021 de BTC, mais dossier non disponible. Ceci est une défaillance.

Preuves consultées :

Entretiens avec le personnel de la DDEF

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	2.2.3/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 2.2.3 (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p>Constat : Les trois sociétés d'exploitation dans la Bouenza opèrent sans agrément. L'absence de sanction de la part de la DDEF envers ces 3 sociétés est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Agréments</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.1.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 3.1.2 (responsable : SF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière.</p> <p>Constat : Depuis plus de 3 ans aucune mission de contrôle terrain n'a été réalisée pour vérifier si les populations locales et autochtones sont informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.2.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : Les droits d'usage des populations locales et autochtones sont : chasse, pêche, cueillette, rituels et sites sacrés. Depuis plus de 3 ans aucune mission de contrôle terrain n'a été réalisé pour vérifier le respect des coutumes et droits d'usage des populations locales par les sociétés forestières lors de leurs activités d'aménagement forestier. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.2.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter quelque pièce que ce soit en ce qui a trait au suivi des engagements du cahier de charges des sociétés d'exploitation dans sa circonscription. Ceci est une défaillance. De plus, la dernière mission d'inspection de la DDEF date de plus de 3 ans. Ces éléments ne sont pas vérifiés par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.3.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p>Constat : La DDEF n'a jamais vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de la Bouenza ont en place des procédures de traitement des requêtes et plaintes. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.3.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 3.3.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a jamais vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de la Bouenza ont informé la société civile, les populations locales et autochtones sur leurs procédures de gestion des conflits. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	3.5.4/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a jamais vérifié si les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.1.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection des chantiers au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité auraient été contrôlées. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.2.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence d'inspections terrain par la DDEF, qui doit tout de même réaliser ces contrôles si ce n'est que pour constater l'absence d'accord et de mesure pour protéger la faune. Or la DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection terrain. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié les layons. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.4.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.4.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié que les opérations étaient menées à l'intérieur des limites de la concession. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.5.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si la planification, cartographie et ouverture des chemins respecte les prescriptions réglementaires.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.6.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.6.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les entreprises respectent les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.6.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.6.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.6.3/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.6.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.7.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les abandons de bois sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC	4.8.1a/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		X
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois possède une installation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF. La DDEF ne fait pas de contrôle des installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.			

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC	4.8.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :		Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois a une unité de transformation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF. La DDEF n'a jamais contrôlé ces installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Conventions Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective		Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :		Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :		À venir		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :		À venir		
Statut de la DAC :		OUVERT		

DAC #	4.8.3/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas fait de contrôle depuis 2019 et n'a donc pas vérifié si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussion avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.8.4/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat : Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Kimbakala, BTC ou CFF Bois s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Discussions avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.9.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'est pas en mesure de vérifier le respect des cahiers de charges par les exploitants. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.9.3/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.9.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Selon la DDEF, aucune des 3 sociétés présentes dans BOUENZA n'est en règle avec les délais d'exécution des infrastructures prescrites dans sa convention. Mais l'absence d'inspection terrain l'empêche d'avoir l'information précise à ce sujet, ni de sévir envers ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.11.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p>Constat : Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des taxes et redevances. De mémoire, le personnel de la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montant à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.11.5/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des transactions forestières, fiscales, commerciales et de sécurité sociale. De mémoire, la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montant à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Registre des transactions.</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	4.12.2/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé d'inspection en forêt ni en usine depuis 2019. Elle n'a pas d'information concernant la sous-traitance dans la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	5.1.4/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 5.1.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p>Constat : Le contrôle du respect des obligations ou restrictions en matière de transport de bois doit être fait par la DDEF à travers les feuilles de route transmises par les postes et les brigades ainsi que lors des activités de contrôles. Or la DDEF ne fait pas d'activités de contrôle depuis 2019, et les feuilles de route présentes à la DDEF datent de 2019. Aucune des trois sociétés opérant dans la Bouenza transmettent de manière mensuelle un exemplaire de leurs feuilles de route à la DDEF. La DDEF ne vérifie pas le respect des obligations et restrictions en matière de transport de bois. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir			
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir			
Statut de la DAC :	OUVERT			

DAC #	5.2.1/2022/BOUENZA	Classification de la défaillance :	
Norme & exigence :	Indicateur 5.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat : Les trois sociétés opérant dans la Bouenza ne transmettent pas les exemplaires de leurs feuilles de route à la DDEF. Ceci devrait pourtant être fait mensuellement. Les feuilles de route disponibles à la DDEF datent de 2019. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF affirme que les marques sur les bois transportés sont vérifiées au niveau des quatre postes de contrôles, et que des infractions ont été enregistrées et sanctionnées en 2021, mais n'a pas été en mesure de présenter le registre à cet effet. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir		
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Le directeur départemental devrait déléguer la gestion des archives et pièces justificatives à son personnel lorsqu'il s'absente ;
- La DDEF devrait réaliser des contrôles régaliens sur le terrain, en forêt et en usine ;
- Si elle arrive à faire une mission pour contrôler les pratiques des exploitants et industriels, lors de ce contrôle régalien la DDEF devrait utiliser la procédure de contrôle terrain préparée par la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT), qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir les défaillances pour cause de contrôle incomplet ;
- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de la DDEF de la Bouenza est très élevé. La DDEF devrait sévir contre les sociétés en défaut de paiement.